

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE, EN 2010

Stabilité du montant de la dépense, baisse de sa part dans le PIB

En 2010, dans un contexte où l'économie française a connu une croissance fragile, la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage s'est élevée à 31,5 milliards d'euros. Rapporté au PIB, l'effort de formation recule de 0,1 point (1,6 %, après 1,7 % en 2009).

Les entreprises demeurent le principal financeur (41 % des dépenses totales). L'État et les régions interviennent à parts quasi égales avec, respectivement, 15 % et 14 % du total. Cependant, alors que la dépense de formation des entreprises recule (-2,9 %) et que celle des régions stagne (-0,7 %), les dépenses de l'État pour la formation augmentent à nouveau de manière soutenue (+7 %, après +8 % en 2009).

Les salariés demeurent les principaux bénéficiaires des fonds de la formation continue (62 %) même si la dépense en leur faveur recule (-2 %). Celle à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi est la plus dynamique (+3 %). L'État devient le premier financeur de la formation en faveur des jeunes, devant les régions (36 % contre 34 %).

En 2010, 31,5 milliards d'euros ont été consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, soit 2 millions d'euros seulement de plus qu'en 2009 (graphiques 1) (1). Avec une quasi-stagnation en 2010, la dépense de formation retrouve un rythme de croissance proche de celui observé au début des années 2000. Rapporté au produit intérieur brut (PIB), en hausse de 2,7 % en prix courants, l'effort financier de formation est de 1,6 %, contre 1,7 % en 2009. L'évolution globale de la dépense résulte d'évolutions contrastées selon les principaux financeurs. Ainsi, les dépenses des entreprises reculent (-2,9 %), celles des régions stagnent (-0,7 %) alors que celles de l'État sont plutôt dynamiques (+7 %). Leur accroissement s'explique par la prolongation, jusqu'à fin 2010, des mesures prises par les pouvoirs publics dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes et du plan de relance mis en place en 2009 (2), mais aussi par les dispositions décidées en septembre 2009 dans le cadre du plan « Agir pour la jeunesse » (3). L'année 2010 est également marquée par l'adoption de nombreux textes réglementaires et décrets d'application, suite à la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie. Les données relatives à l'année 2010 ne permettent pas encore d'apprécier l'impact de cette loi, les différents chantiers étant inégalement avancés et l'efficacité de certaines mesures ne pouvant se mesurer qu'à moyen terme.

(1) Suite à la disponibilité de nouvelles données, le niveau de la dépense de formation a été révisé par rapport aux publications précédentes, à la hausse pour l'année 2009 (+0,6 %) et à la baisse pour les années antérieures.

(2) Prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation.

(3) Notamment, le renforcement de l'accompagnement par les missions locales et de l'allocation Civas, le développement des écoles de la deuxième chance.

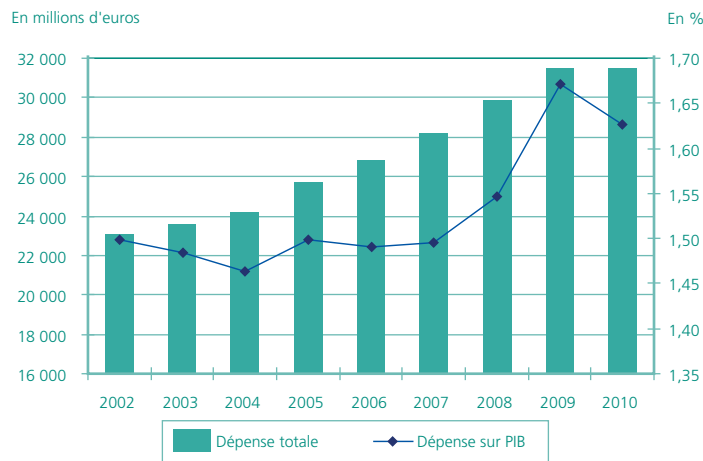
La dépense de l'État augmente, au contraire de celle des entreprises et des régions

En 2010, les entreprises demeurent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, avec 41 % de la dépense totale. Cependant, leur dépense est en baisse (-2,9 %, après +2,3 % en 2009) et atteint 13,1 milliards d'euros (tableau 1).

Suite aux différents plans de relance et de soutien à l'emploi des jeunes, l'État redevient le deuxième contributeur à la formation avec 15 % des dépenses de formation et 4,7 milliards d'euros (non compris la dépense pour ses propres agents) (4). La hausse de ses dépenses est presque aussi soutenue qu'en 2009 (+7 % en 2010 et +8 % en 2009). L'État concentre ses interventions sur les nouveaux dispositifs ou sur ceux qui ont fait l'objet d'un soutien renforcé à l'occasion des différents plans de relance. Ce sont les jeunes qui en sont les principaux bénéficiaires (les dépenses en leur faveur augmentent de 11 %) suivis des actifs occupés (+5 %). En revanche, la dépense pour les demandeurs d'emploi est en repli (-4 %), comme en 2009 (-6 %).

Les régions sont, en 2010, le troisième financeur, avec 14 % de la dépense globale et 4,5 milliards d'euros, après avoir été deuxième contributeur entre 2007 et 2009 suite à la décentralisation des crédits pour les actions de formation des demandeurs d'emploi mises en œuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp). Les dépenses des régions

Graphique 1 • Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Note : la hausse de la part de la dépense dans le PIB entre 2004 et 2005 s'explique en partie par le changement du mode de calcul des pondérations utilisées pour établir les dépenses directes des entreprises à compter de 2005 (encadré 5).

Champ : France entière.

diminuent de 0,7 %, principalement en raison du recul de celles en faveur des jeunes.

La dépense des autres administrations ou organismes investis d'une mission de service public (par exemple l'Agefiph), de l'Unédic et de Pôle emploi représente 6 % de la dépense totale, avec 1,8 milliard d'euros. Elle s'accroît de 3 % en 2010. Seules les interventions de l'Unédic et de Pôle emploi progressent (+4 %), celle des autres administrations publiques diminue (-6 %).

Les interventions des collectivités territoriales autres que les régions (départements, communes...) reculent de 1,5 % en 2010. Beaucoup moins impliquées que les régions dans le financement des politiques de formation professionnelle continue (64 millions d'euros), elles interviennent par ailleurs essentiellement dans la formation de leurs propres agents, à hauteur de 2,4 milliards d'euros (en baisse de 0,8 %).

Source : Dares.

(4) Suite à la modification du calcul de la dépense pour les post-scolaires (encadré 5), la dépense de l'État a été sensiblement révisée à la baisse par rapport aux données figurant dans la précédente publication [3].

Tableau 1 • Dépense globale par financeur final (y compris investissement)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Structure 2010 (en %)	Évolution 2010/2009 (en %)
Entreprises*	9 532	9 757	9 867	10 932	11 546	12 439	13 234	13 533	13 142	41	-2,9
État.....	4 524	4 639	4 242	4 129	4 135	3 835	4 083	4 423	4 734	15	7,0
Régions.....	1 933	2 056	2 711	3 406	3 787	4 138	4 212	4 482	4 450	14	-0,7
Autres collectivités territoriales	21	24	39	38	43	45	56	65	64	0	-1,5
Autres administrations publiques et Unédic/Pôle emploi	1 248	1 342	1 451	1 337	1 206	1 322	1 404	1 767	1 812	6	2,5
Dont : autres administrations publiques.....	216	144	155	153	166	191	204	302	284	1	-5,9
Unédic/Pôle emploi	1 032	1 198	1 296	1 184	1 040	1 131	1 200	1 465	1 528	5	4,3
Ménages.....	998	892	915	930	972	1 017	1 081	1 041	1 127	4	8,3
TOTAL (hors fonctions publiques pour leurs propres agents)	18 256	18 710	19 225	20 772	21 689	22 796	24 070	25 311	25 329	80	0,1
Fonctions publiques pour leurs propres agents.....	4 859	4 872	4 990	4 974	5 113	5 433	5 808	6 192	6 176	20	-0,3
TOTAL (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents)	23 115	23 582	24 215	25 746	26 802	28 229	29 878	31 503	31 505	100	0,0

* Les chiffres concernant les dépenses directes des entreprises issus des formulaires 24-83 ont été réévalués à la hausse entre 2005 et 2009, suite à un changement de mode de calculs des pondérations (encadré 5). Les évolutions 2004-2005 sont donc à prendre avec précaution.

Champ : France entière.

Source : Dares.

TYPES DE DÉPENSES ET BÉNÉFICIAIRES

Trois types de dépenses

- Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation... Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché.

- La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic/Pôle emploi et versements de l'État ou des régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État.

- Les frais d'investissement

Achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation.

Trois grandes catégories de bénéficiaires

- Les jeunes

Jeunes en stage de formation (financés par l'État ou les régions), jeunes employés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées. Tous les jeunes de moins de 26 ans ne sont toutefois pas comptabilisés dans cette catégorie. Par exemple, certains jeunes en emploi sont inclus dans la catégorie des actifs occupés tandis que les jeunes demandeurs d'emploi dont la formation est financée par Pôle emploi ou par l'État dans le cadre du programme « compétences clés » sont dans la catégorie des demandeurs d'emploi.

- Les demandeurs d'emploi et les publics particuliers en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les régions : dispositif des actions préparatoires au recrutement, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

- Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. Les agents hospitaliers ne comprennent pas les médecins. Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

Les dépenses des ménages à seule fin de financer leur propre formation contribuent à hauteur de 4 % à la dépense globale, soit 1,1 milliard d'euros. Celles-ci s'accroissent de 8 % en 2010.

De leur côté, les trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) ont dépensé au total 6,2 milliards d'euros en 2010 pour la formation de leur personnel. Cette dépense représente 20 % de la dépense totale, en recul de 0,3 %.

Tous financeurs confondus, les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les frais de formation au sens strict (encadré 1), constituent 61 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage, la rémunération des stagiaires (salaires, allocations versées aux demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle) 38 % et l'investissement 1 %.

Les dépenses des entreprises consacrées aux actifs occupés reculent

En 2010, les entreprises ont dépensé 13,1 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (tableau 2). Globalement, leur dépense est en baisse par rapport à 2009 (-3 %), résultant de deux évolutions contrastées : la dépense pour les jeunes s'accroît de 1 %

tandis que celle à destination des actifs occupés du secteur privé baisse de 4 %.

En 2010, la dépense pour les jeunes représente 16 % de la dépense des entreprises. Au sein de celle-ci, les versements pour l'apprentissage reculent (-1 %) tandis que ceux pour la professionnalisation croissent (+4 %). Les entreprises financent la formation des apprentis par deux voies. La première consistant à financer les centres de formation des apprentis (CFA) *via* les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca), recule tandis que la deuxième, qui finance directement les CFA par la taxe d'apprentissage, est stable (5).

Les dépenses consacrées aux actifs occupés du secteur privé reculent (-4 %), que ce soit celles effectuées directement par les entreprises (-5 %) ou celles qu'elles réalisent *via* les Opca (-3 %). Pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue, l'employeur dispose en effet de deux moyens : le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés (formations en interne ou auprès de prestataires de formation) ou le versement à un Opca, obligatoire pour la plupart des dispositifs, à l'exception du plan de formation des entreprises de plus de 10 salariés.

En 2010, la part des dépenses des entreprises en faveur des actifs occupés réalisées *via* les Opca reste stable par rapport à 2009 (48 %) ainsi

(5) Cette dernière n'alimente qu'en partie les CFA, l'autre part sert au développement de l'enseignement technologique et professionnel. Seule la part revenant aux CFA est ici prise en compte.

Tableau 2 • **Dépense des entreprises, des organismes collecteurs et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), en 2010**

En millions d'euros

	Montant des dépenses		Structure 2010	Évolution 2010/2009
	En 2009	En 2010	(en %)	(en %)
Pour les jeunes	2 098	2 126	16	1,3
Dont : apprentissage.....	1 076	1 062	8	-1,2
professionnalisation	1 020	1 061	8	4,0
insertion des jeunes (E2C)	2	3	0	6,7
Pour les actifs occupés du secteur privé	11 362	10 886	83	-4,2
Dont : dépenses directes des entreprises de plus de 10 salariés	5 923	5 617	43	-5,2
dépenses des organismes paritaires collecteurs *	5 408	5 239	40	-3,1
autres	31	30	0	-1,2
Pour les demandeurs d'emploi	10	68	1	560,3
Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF).....	10	68	1	560,3
Investissement	63	62	0	-1,4
Total entreprises, organismes collecteurs et FPSPP	13 533	13 142	100	-2,9

Source : Dares.

* La dépense des Opca pour les CRP/CTP ou la POE est incluse dans les dépenses pour les périodes de professionnalisation et n'apparaît pas dans les dépenses en faveur des demandeurs d'emploi.

Champ : France entière.

Encadré 2

RECU DU NOMBRE DE CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION ET STABILITÉ DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE EN 2010

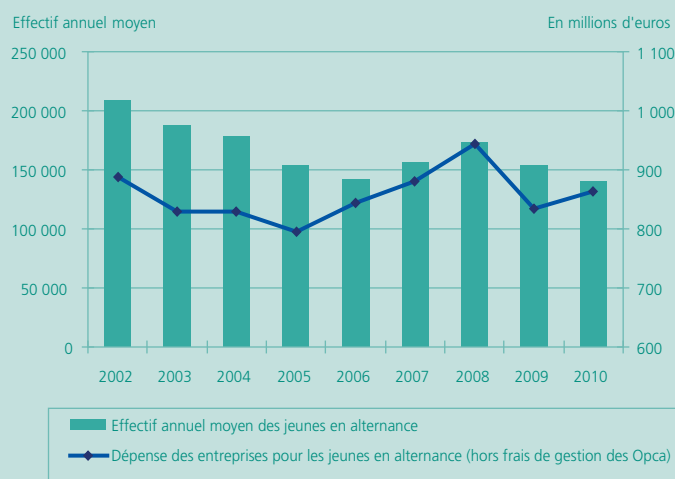
En 2010, dans un contexte de redémarrage progressif de l'emploi salarié marchand et de légère amélioration de l'emploi des jeunes en particulier, le nombre moyen de jeunes en contrat de professionnalisation a reculé de 9 %, soit presque autant qu'en 2009 (-11 %) pour s'établir à 140 000 jeunes (graphique A). La prolongation jusqu'à la fin 2010 de la prime de 1000 euros attribuée aux employeurs pour les embauches en contrat de professionnalisation de jeunes de moins de 26 ans, a contribué à soutenir les entrées surtout au 2nd semestre mais n'a pas permis d'enrayer la baisse en moyenne annuelle. La dépense des entreprises pour les contrats de professionnalisation jeunes est en hausse de 4 % en 2010.

L'activité économique a été moins défavorable au nombre d'apprentis, resté stable, avec 402 000 apprentis en moyenne sur l'année (graphique B). Les aides financières versées dans le cadre du « plan d'urgence pour l'emploi des jeunes » d'avril 2009, elles aussi prolongées en 2010, ont pu contribuer à soutenir les embauches d'apprentis : prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire dans les entreprises de moins de 50 salariés (1) et dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés (2). L'État a également cherché à promouvoir le contrat d'apprentissage auprès des employeurs par la mobilisation des différents acteurs, notamment des chambres consulaires et par la mise en place d'un portail de l'alternance, créé en mai 2010, pour favoriser l'accès aux offres d'emploi en alternance (www.alternance.emploi.gouv.fr/). En 2010, la dépense des entreprises en faveur des apprentis est en baisse de 1 %.

(1) Aide de 1 800 euros pour toute embauche réalisée entre le 24 avril 2009 et le 31 décembre 2010.

(2) Remboursement des cotisations sociales pour les embauches d'apprentis entre le 24 avril et le 31 décembre 2010 dont la durée effective du contrat d'apprentissage est supérieure à deux mois.

Graphique A • **Dépense (hors frais de gestion des Opca) et effectifs des jeunes en alternance ***

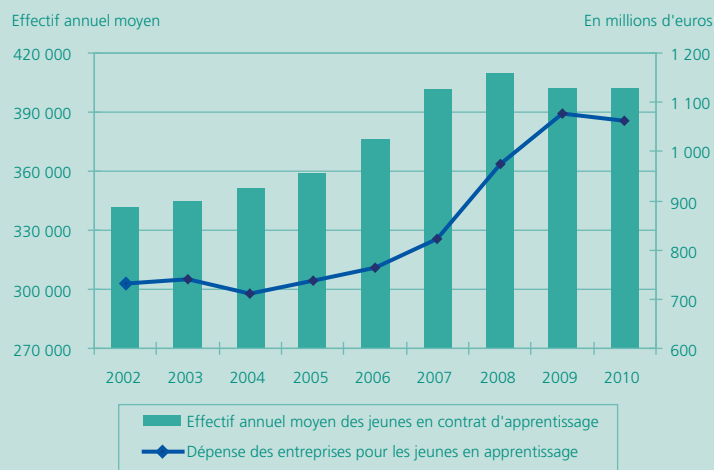


* L'alternance regroupe ici les jeunes en contrat de qualification, d'adaptation ou d'orientation et, à partir de 2004, en contrat de professionnalisation.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Graphique B • **Dépense et effectifs des jeunes en apprentissage**



Champ : France entière.

Source : Dares.

que celle des dépenses réalisées directement (52 %) (6). Parmi les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus, celles de formation interne comme celles réalisées en externe en faisant appel à des prestataires de formation reculent (-5 % chacune), contrairement à 2009 où l'on avait pu observer un effet de substitution entre ces deux types de formation.

En 2010, les 96 Opcas (7) ont géré 5,2 milliards d'euros pour le plan de formation et les autres dispositifs (congé individuel de formation - Cif, contrats et périodes de professionnalisation des adultes, et droit individuel à la formation - Dif) et 1,1 milliard d'euros pour la formation en alternance des jeunes, soit, au total, 6,3 milliards d'euros pour le compte des entreprises (48 % de la dépense totale des entreprises) (tableau 2). La dépense pour les contrats de professionnalisation jeunes connaît une hausse de 4 %, qui s'explique essentiellement par une hausse des charges de gestion. Celle pour les actifs occupés est en revanche en baisse de 3 %, baisse qui concerne la plupart des dispositifs, à l'exception des Cif en faveur des personnes en CDD.

Les sommes versées aux Opcas pour le plan de formation représentent près des deux tiers des dépenses des Opcas et reculent de 1,5 % en 2010. L'usage du Dif se diffuse toujours lentement : en 2010, 6,4 % des salariés en ont bénéficié, contre 6,2 % en 2009 et 5,5 % en 2008. Eu égard au peu de salariés concernés et à la durée moyenne des formations (22 heures), une grande partie des droits n'est pas utilisée. Le Dif peut être pris en charge directement par les entreprises, dans le cadre du plan de formation, mais celles-ci peuvent avoir aussi recours aux financements des Opcas sur l'enveloppe « professionnalisation » (Dif prioritaire). Les actions de Dif prioritaire peuvent être définies par convention ou accords collectifs de branches ou d'entreprises ; les dépenses afférentes au Dif prioritaire reculent de 6 % en 2010.

En 2010, sur fond de baisse des demandes acceptées en Cif, les dépenses de formation pour le Cif (rémunération comprise) diminuent de 2 %. Cette baisse est liée aux dépenses concernant les Cif-CDI, qui reculent de 3 %, tandis que celles pour le Cif-CDD progressent de 5 %. Suite à la loi du 24 novembre 2009, les Opcas peuvent dorénavant financer des formations hors temps de travail : 976 ont été financées en Cif-CDI et 1 373 en Cif-CDD.

En 2010, les dépenses des Opcas en faveur des contrats de professionnalisation adultes reculent

de 4 %, et ce, dans un contexte de baisse des effectifs. Les sommes consacrées aux périodes de professionnalisation diminuent également : -11 % par rapport à 2009. Les taux d'accès ont marqué le pas, passant de 2,6 % à 2,2 % en 2010, mais la durée des formations a continué de s'allonger. Les actions de formation de moins de 40 heures concernent moins de 45 % des bénéficiaires, contre 47 % en 2009 et 49 % en 2008 tandis que la part de celles dont la durée varie de 40 à moins de 300 heures se stabilise (47 %). Les formations de plus de 300 heures progressent de 9 % et représentent en 2010, 33 900 bénéficiaires.

En 2010, les entreprises, par l'intermédiaire du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), ont reconduit leur contribution au financement de l'allocation de fin de formation des demandeurs d'emploi (Afdéf) (8). Créée dans le cadre du plan de relance de 2009 et destinée à remplacer à titre exceptionnel l'allocation de fin de formation (AFF) supprimée fin 2008, cette aide est accordée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation prescrite par Pôle emploi et dont la durée des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ne couvre pas toute la formation. L'Afdéf est cofinancée à parts égales par le FPSPP et l'État, à hauteur de 68 millions d'euros chacun en 2010, contre 10 millions en 2009.

L'effort global de formation réalisé par les entreprises pour leurs salariés (9) représente, en moyenne en 2010, 2,7 % de leur masse salariale (graphique 2). Il recule de 0,1 point par rapport à 2009.

Graphique 2 • Taux de participation financière des entreprises à la formation continue selon la taille des entreprises



Note : le taux de participation financière est le rapport entre dépenses de formation professionnelle et masse salariale. Le taux de participation financière sur l'exercice n prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux Opcas au début de l'année n+1 au titre de l'année n. Par rapport au tableau 2, la participation financière n'intègre pas les lignes apprentissage, autres et investissement, soit 9 % de la dépense des entreprises.

Ces taux ont été recalculés suite au changement de mode de calcul des pondérations servant au calcul des dépenses directes des entreprises (à partir des formulaires 24-83).

* Le taux de participation financière des entreprises de 2 000 salariés ou plus varie assez fortement d'une année à l'autre car il y a peu d'entreprises dans cette catégorie et les données annuelles peuvent être affectées de fluctuations ponctuelles, liées notamment à la mise en œuvre de politiques spécifiques dans certaines grandes entreprises.

Champ : France entière.

(6) En raison d'un changement de mode de calcul des pondérations servant au calcul des dépenses directes des entreprises (à partir des formulaires 24-83), la dépense directe des entreprises a été réévaluée en hausse de 14 % en 2009 (encadré 5).

(7) De nouveaux critères d'agrément ont été précisés au 1^{er} janvier 2012 et le seuil de collecte nécessaire pour obtenir l'agrément au titre du plan de formation et de la professionnalisation est passé de 15 à 100 millions d'euros. Le nombre d'Opcas est de 48 depuis le 1^{er} janvier 2012.

(8) Remplacée en 2011 par la rémunération de fin de formation (R2F).

(9) Mesuré par le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale des entreprises de 10 salariés ou plus.

Source : Dares.

L'État accroît ses dépenses mais ses interventions sont plus ciblées

En 2010, l'État a dépensé près de 5 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue des jeunes, des demandeurs d'emploi et des actifs occupés. L'augmentation de la dépense (+7 %) est presque aussi soutenue qu'en 2009 (+8 %) (tableau 3). Si la dépense pour les jeunes est la plus dynamique (+11 %), suivie de celle pour les actifs occupés (+5 %), celle en faveur des demandeurs d'emploi recule (-4 %).

La dépense pour l'apprentissage des jeunes, principal poste de dépense de l'État, est en hausse en 2010 (+4 %). Le montant alloué atteint 2,3 milliards d'euros et représente 29 % des dépenses totales de l'État pour les politiques de formation. Les régions, comparativement, y consacrent une somme un peu moins élevée (1,9 milliard d'euros) mais l'apprentissage pèse plus dans leurs dépenses (40 %). Dans un contexte de stabilité de l'effectif annuel moyen d'apprentis, la progression des dépenses de l'État pour l'apprentissage provient essentiellement de la prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, pour laquelle les montants versés triplent entre 2009 et 2010 (98 millions d'euros). Instaurée lors du plan de relance de 2009 et prorogée jusqu'à la fin 2010, suite au sommet social de mai 2010, elle a été versée pour 92 400 embauches en 2010. Les exonérations

de cotisations sociales des contrats d'apprentissage (1,3 milliard d'euros) sont quasiment stables ainsi que le crédit d'impôt sur les sociétés pour les employeurs d'apprentis (440 millions d'euros) et les dépenses en direction des CFA (122 millions d'euros). Les autres contributions à la hausse des dépenses d'apprentissage proviennent de l'exonération d'impôt sur le revenu du salaire de l'apprenti (+4 %) pour un montant de 265 millions d'euros et du dispositif « zéro charges » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés instauré en 2009 et également prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 (21 millions d'euros en 2010 contre 6 en 2009).

La dépense de l'État pour l'alternance des jeunes hors apprentissage (140 millions) baisse pour la troisième année consécutive (-20 % en 2010, -30 % en 2009 et -22 % en 2008) en raison de la diminution des crédits relatifs à la compensation des exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation jeunes. Le recul de l'effectif moyen de jeunes en contrat en 2010 et l'arrivée à échéance au 1^{er} janvier 2010 de l'exonération applicable aux contrats conclus avec des jeunes de moins de 26 ans sont à l'origine de cette baisse. En revanche, les dépenses relatives à la prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation instaurée en 2009 dans le cadre du plan de relance et prorogée jusqu'à la fin 2010, progressent fortement (77 millions d'euros, contre 33 en 2009), sans

Tableau 3 • Dépense de l'État par public bénéficiaire, en 2010

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2009	Montant des dépenses en 2010	Structure 2010 (en %)	Évolution 2010/2009 (en %)
Pour les jeunes	2 716	3 023	40	11,3
<i>Dont :</i> apprentissage.....	2 181	2 267	30	3,9
<i>professionnalisation (exonérations de cotisations, Pacte, primes à l'embauche)</i>	176	140	2	-20,1
<i>accompagnement et insertion des jeunes (PAIO-ML, fonds d'insertion professionnelle des jeunes, allocation Civis, contrat d'autonomie, Ecoles de la deuxième chance, contrat d'accompagnement formation...)</i>	359	616	8	71,9
Pour les demandeurs d'emploi	867	833	11	-3,9
<i>Dont :</i> subventions à l' Afpa et autres organismes de formation professionnelle des adultes.....	245	172	2	-29,9
<i>programmes Compétences clés, actions ciblées à destination des personnes placées sous main de justice, soldes des programmes IRILL, APP, APR</i>	43	37	0	-14,3
<i>conventions de reclassement personnalisé et contrats de transition professionnelle (CRP/CTP)</i>	56	109	1	95,0
<i>autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes, insertion, orientation)</i>	58	47	1	-18,1
<i>contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance chômage (AFDEF, AFF)</i>	238	197	3	-17,4
<i>rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage</i>	227	271	4	19,4
Pour les actifs occupés du secteur privé	834	872	11	4,6
<i>Dont :</i> formation continue dans l'enseignement supérieur*	622	626	8	0,7
<i>subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (Cnam, Greta, Centre Inffo, Infa...)</i>	81	83	1	1,9
<i>politique contractuelle (EDEC...), aides à la GPEC et EDEC, fonds national pour l'emploi (conventions de formation) et crédits d'impôt</i>	97	129	2	33,6
<i>validation des acquis de l'expérience (VAE)</i>	34	34	0	-1,0
Investissement	6	6	0	-6,9
Total État sans secteur public	4 423	4 734	62	7,0
Pour les agents du secteur public	2 967	2 915	38	-1,7
Total État avec secteur public	7 390	7 649	100	3,5

Source : Dares.

* Les dépenses de formation continue dans l'enseignement supérieur ont été fortement révisées en baisse en 2009 suite à une modification du calcul de la dépense pour les post-scolaires (encadré 5).

Champ : France entière.

Graphique A • Effet redistributif des Opca par taille d'entreprise au titre de la professionnalisation

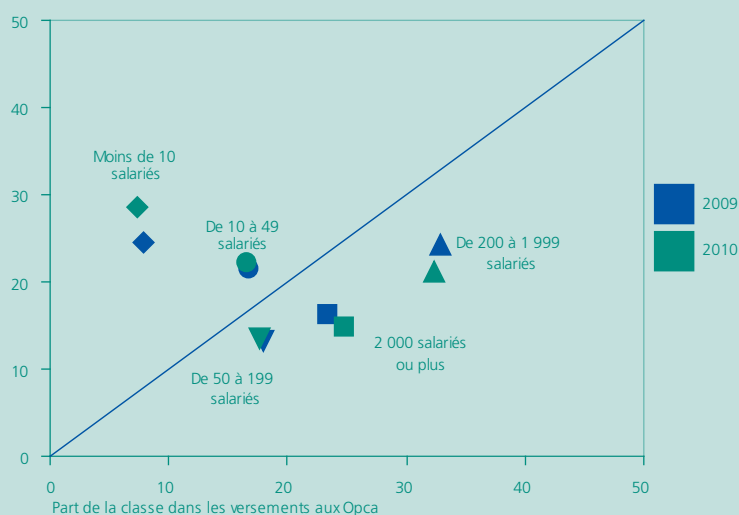
L'EFFET REDISTRIBUTIF DES OPCA

Les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) mutualisent une partie des fonds de la formation continue des entreprises. Ils peuvent ainsi avoir un effet « redistributif » en direction des salariés des petites entreprises, qui disposent de moins de moyens.

C'est au titre de la professionnalisation que la redistribution des fonds au bénéfice des petites entreprises est la plus visible, particulièrement pour les entreprises de moins de 10 salariés. En 2010, les entreprises de moins de 10 salariés ont contribué à hauteur de 7 % des cotisations au titre de la professionnalisation et bénéficié de 29 % de la dépense des Opca à ce titre (graphique A), soit, par rapport à 2009, 1 point de moins pour les cotisations et 4 points de plus pour la dépense. Pour les entreprises de 10 à moins de 50 salariés, l'effet redistributif est moins important : elles ont versé 17 % de cotisations et bénéficié de 22 % de la dépense des Opca. Au-delà de 50 salariés, les entreprises récupèrent moins de crédits qu'elles n'en versent.

La légère augmentation de la redistribution en faveur des entreprises de moins de 10 salariés en 2010 marque l'arrêt de la réduction tendancielle de la redistribution au titre de la professionnalisation, depuis la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie. La création par la loi de 2004 des périodes de professionnalisation, largement utilisées par les grandes entreprises, avait en effet peu à peu érodé la mutualisation en faveur des entreprises de moins de 10 salariés (en 2004, les entreprises de moins de 10 salariés bénéficiaient de 42 % de la dépense des Opca pour la professionnalisation alors qu'elles n'y contribuaient que pour 7 %). En 2010, les charges de formation consacrées par les Opca aux périodes de professionnalisation reculent de 2 points (41 %). La part des bénéficiaires des périodes dans les entreprises de 200

Part des dépenses consacrée à la classe (en %)



Lecture : le graphique compare la part dans le versement aux Opca et la part dans les dépenses des Opca de cinq classes de taille d'entreprises, pour 2009 et 2010. La bissectrice correspond à un montant reçu égal au montant versé. Au-dessus, les entreprises reçoivent plus qu'elles ne versent et inversement. Par exemple, en 2010, les entreprises de moins de 10 salariés ont versé 7 % des fonds collectés par les Opca au titre de la professionnalisation et ont été destinataires de 29 % des dépenses des Opca.

Source : la répartition par classe de taille d'entreprise des fonds collectés par les Opca est connue par les États statistiques et financiers (ESF) des Opca ; la ventilation des charges des Opca doit être estimée à partir de la dépense par dispositif (contrat de professionnalisation, de qualification, d'adaptation, d'orientation et périodes de professionnalisation) et de la répartition par classe de taille d'entreprise du nombre de contrats.

salariés et plus recule de 6 points (49 %) au profit de celles de taille inférieure et explique en grande partie le plus grand bénéfice que les entreprises de moins de 10 salariés ont retiré de la mutualisation.

Pour le congé individuel de formation, les entreprises de moins de 20 salariés ne cotisant pas, leurs salariés tirent parti de la mutualisation. Un léger report des cotisations des grandes entreprises vers les petites existe donc.

En revanche, au titre du plan de formation, l'effet redistributif n'existe pas. Les entreprises ont tendance à consommer ce qu'elles ont versé. Cependant, avec la loi du 24 novembre 2009 et le décret de novembre 2010 qui instaure la « fongibilité descendante » des cotisations des entreprises de 10 à moins de 50 salariés au profit des entreprises de moins de 10 salariés et de celles des entreprises de 50 salariés ou plus au profit des entreprises de moins de 50 salariés, le paysage est susceptible d'évoluer dans les prochaines années.

pouvoir compenser la baisse des exonérations. En 2010, 87 600 embauches ont bénéficié de cette prime, dont près d'un tiers pour des jeunes ayant un niveau d'études inférieur au baccalauréat.

Deuxième poste de dépense de l'État en faveur des jeunes, les crédits versés pour l'accompagnement et l'insertion des jeunes en difficulté croissent de 72 % en 2010, après +16 % en 2009. Cette hausse, très soutenue, s'explique essentiellement par le renforcement d'un certain nombre de structures ou de dispositifs dans le cadre du plan « Agir pour la jeunesse » du 29 septembre 2009 (renforcement de l'accompagnement par les missions locales, du FIPJ (10) et de l'allocation Civis notamment) et par la montée en puissance des mesures prises dans le cadre du plan d'urgence pour les jeunes d'avril 2009 (contrat d'accompagnement formation (Caf), écoles de la deuxième chance (E2C) (11)).

Dans le cadre du plan « Agir pour la jeunesse », l'État a choisi de renforcer les moyens des permanences d'accueil, d'insertion et d'orientation

(PAIO) et des missions locales (ML), qui accompagnent dans leur parcours d'insertion les jeunes les plus en difficulté. 53 millions d'euros ont donc été alloués en plus des 185 millions d'euros versés hors plan de relance. Ces moyens ont permis d'accueillir au total 515 000 jeunes en premier accueil, soit autant qu'en 2009, année d'un flux d'accueil de jeunes sans précédent [1].

Également dans le cadre de ce plan, les crédits alloués aux actions en faveur de la mobilité des jeunes accompagnés par les missions locales au travers du fonds d'insertion professionnelle pour les jeunes (FIPJ) ont été renforcés à hauteur de 15 millions d'euros (en plus des 17 millions d'euros déjà alloués) pour le financement, en particulier, de l'accès au permis de conduire, de titres de transport et d'aides à la location de véhicules.

Mis en place dans le cadre du « plan d'urgence pour l'emploi des jeunes » d'avril 2009, le contrat accompagnement formation (Caf), géré pour le compte de l'État par Pôle emploi, est un dispositif de formation exceptionnel destiné aux jeunes et

(10) Fonds d'insertion professionnelle des jeunes.

(11) Créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle, elles proposent aux jeunes de 18 à 25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme, un parcours de formation personnalisé, incluant une période d'alternance.

leur permettant d'obtenir un premier ou un meilleur niveau de qualification, ou d'adapter leurs compétences aux besoins du marché du travail pour accéder à un emploi durable. Il n'a réellement démarré que fin 2009 et en 2010, environ 25 000 jeunes sont entrés en Caf. Les frais pédagogiques atteignent 63 millions d'euros en 2010, contre 2 millions en 2009 tandis que les rémunérations versées se montent à 23 millions d'euros (contre 0,6 million en 2009).

En 2010, la dépense de l'État en faveur des E2C atteint 13 millions d'euros, soit plus du double du financement déjà plus conséquent intervenu en 2009 (6 millions d'euros), et visant à accroître le nombre de places dans les écoles. L'objectif cible de 2011, de proposer 12 000 places, était atteint à près de 82 % fin 2010.

L'État renforce également son intervention en faveur du contrat d'autonomie (89 millions d'euros en 2010 contre 46 en 2009) (12). 15 260 contrats ont été conclus en 2010, après 17 700 en 2009 et 3 040 en 2008.

Enfin, les crédits alloués au dispositif « Défense deuxième chance » mis en œuvre par l'Epide (13) sont stables (49 millions d'euros) en raison d'un contrat d'objectif et de moyens qui plafonne, jusqu'en 2011, la participation de l'État.

En 2010, l'État réduit ses dépenses globales pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (-4 %) et concentre ses moyens sur la rémunération des stagiaires et sur les mesures d'accompagnement des conventions de reclassement personnalisé (CRP) et des contrats de transition professionnelle (CTP) destinés aux personnes licenciées pour motif économique.

Les subventions à différents organismes baissent de 30 %. Parmi elles, les dépenses pour l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) reculent de 35 %. Cette baisse est le résultat du transfert de l'activité d'orientation des psychologues de l'Afp vers Pôle emploi au 1^{er} avril 2010. Les crédits alloués à l'Afp, prévus pour l'orientation, passent de 64 à 27 millions d'euros en 2010 tandis que les autres dépenses sont à peu près stables. Pour la formation des publics spécifiques (handicapés, détenus, migrants,...) les crédits alloués à l'Afp, suite à une mise en concurrence (14), sont de 53 millions d'euros (63 en 2009).

Parmi les autres organismes subventionnés (15) pour leur action en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, seuls les groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (Greta) bénéficient de crédits supplémentaires (+15 %).

Les crédits destinés au programme « compétences clés », qui s'adresse principalement aux demandeurs d'emploi et aux jeunes sans emploi, ainsi que ceux en faveur des personnes placées sous main de justice sont en hausse mais ne peuvent

compenser le recul des montants versés à titre de solde pour les anciens programmes de lutte contre l'illettrisme supprimés en 2009 (16), d'où une baisse globale (-14 %).

Le financement par l'État des mesures d'accompagnement des CRP/CTP (17) progresse fortement en 2010: il est presque deux fois plus important qu'en 2009 (109 millions d'euros environ). La hausse sensible s'explique par l'augmentation de la participation de l'État aux frais d'accompagnement dans le cadre de la CRP (18), par un recours un peu plus important aux deux dispositifs (95 246 entrées en CRP en 2010, contre 94 938 en 2009 et 20 227 entrées en CTP (19) en 2010, contre 17 023 en 2009) mais également par des régularisations au titre de 2009.

Les autres dépenses de fonctionnement destinées aux demandeurs d'emploi diminuent de 18 %, essentiellement celles visant à exonérer de cotisations sociales les contrats de professionnalisation des demandeurs d'emploi adultes. Ces contrats bénéficient toujours d'une exonération de cotisations lorsqu'ils sont signés par un demandeur d'emploi de plus de 45 ans mais, moins nombreux en 2010, la dépense est orientée à la baisse.

Le montant alloué aux rémunérations versées aux stagiaires indemnisés au titre de l'assurance chômage recule de 17 %. En effet, la hausse des crédits alloués à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (Afd) ne peut compenser le recul des montants versés à titre de solde pour l'allocation de fin de formation des chômeurs en fin de droits (AFF) dont l'Afd a pris le relais en 2009. En revanche, les dépenses destinées à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage et qui suivent une formation agréée par l'État progressent (+19 %). Cette hausse provient de la rémunération des stagiaires accueillis par l'Afp, laquelle double presque (98 millions d'euros), les crédits consacrés à la rémunération des autres stagiaires relevant du régime public de stage demeurant stables entre 2009 et 2010 (173 millions d'euros).

En 2010, la dépense de l'État en direction des actifs occupés du secteur privé est en hausse (+5 %), principalement en raison de la progression des crédits participant au financement des outils d'accompagnement des mutations économiques (Edec, GPEC, FNE formation) (+34 %). Les démarches contractuelles et partenariales d'engagements de développement des compétences et de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (Edec/GPEC) ainsi que le recours aux conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE) ont en effet été fortement encouragés par l'État dans le cadre du plan de relance de 2009. En 2010, celui-ci a accru son effort pour un montant de 129 millions d'euros. Les dépenses relatives aux Edec/GPEC progressent de 30 % en 2010 et représentent

(12) Prestation d'accompagnement vers l'emploi et la formation qualifiante, à destination des jeunes de moins de 26 ans résidant dans les quartiers sous contrat urbain de cohésion sociale.

(13) Établissement public d'insertion de la défense.

(14) La formation des publics spécifiques ne fait plus partie du périmètre du programme d'activité de service public (PASP) et fait l'objet depuis 2009 d'un appel d'offre.

(15) Greta, Centre Inffo, Institut national de formation et d'application (Infa), Carif, Oref, ...

(16) APP, IRILL, FORE, actions adaptées aux illettrés et détenus.

(17) La loi du 28 juillet 2011 a créé le contrat de sécurisation professionnelle qui s'est substitué au CTP et à la CRP au 1^{er} septembre 2011.

(18) L'État, au titre de la contribution exceptionnelle pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2011, a financé de façon croissante les frais d'accompagnement versés aux référents : 156 euros par mois, d'avril à juillet, 350 euros entre août et septembre et 915 euros entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 mars 2010 avant de s'établir à 800 euros à compter du 1^{er} avril.

(19) La possibilité d'adhérer au CTP a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2010.

71 millions d'euros, dont 49 millions pour les Edec et 22 millions pour les conventions d'aide au conseil en GPEC/Edec (20). En outre, l'État a pratiquement doublé les crédits au titre des conventions dites de FNE-formation pour un montant de 33 millions d'euros. Ces conventions ont pour objectif de faciliter la continuité de l'activité et de favoriser l'adaptation à de nouveaux emplois des salariés dont les entreprises sont affectées par la crise économique et financière (21). Enfin, les crédits d'impôts au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise atteignent 24 millions d'euros (+20 %).

À un moindre degré, les actifs particuliers, ayant repris à leur initiative des études à l'université ou dans un IUT avec une prise en charge de droit commun (22), ont bénéficié d'une légère progression des crédits (23) (+0,7 %) bien qu'ils aient été moins nombreux en 2010 qu'en 2009 (136 000 en 2010, après 147 000 en 2009) (24).

Outre son intervention directe dans la formation continue, l'État verse également une compensation aux régions pour les compétences qui leur ont été transférées en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. En 2010, cette dotation s'accroît légèrement (+0,6 %) en raison du transfert à la collectivité départementale de Mayotte de l'organisation du service public de l'emploi et de la formation professionnelle et de la majoration de la dotation résultant des actions décentralisées en faveur des jeunes (tableau B, encadré 4).

Les régions diminuent leur intervention en faveur des jeunes

En 2010, les régions ont dépensé 4,5 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (hors dépenses pour leurs agents territoriaux), soit une très légère baisse de 0,7 %, après une hausse de 6 % en 2009 (tableau 4). La dépense pour les jeunes recule (-4 %), celle pour les demandeurs d'emploi et les

actifs occupés s'accroît (respectivement de +3 % et +1 %).

La formation des jeunes reste de loin le principal poste de dépense des régions mais sa part dans l'ensemble de leurs dépenses (58 %) recule de 2 points par rapport à 2009. Les crédits d'apprentissage, principal domaine d'intervention des conseils régionaux, avec 40 % de leur dépense, diminuent (-3 %). La baisse provient non pas tant des subventions aux CFA (-0,4 %) que de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis (25) (-7 %). Les dépenses en faveur des stages de formation suivis par les jeunes, hors apprentissage, sont également en retrait (-7 %). La baisse est plus forte que pour l'apprentissage mais le poids des stages de formation dans les dépenses en faveur des jeunes est environ 4 fois moins important (12 %).

Deuxième domaine d'intervention pour les conseils régionaux (24 %), les dépenses à destination des demandeurs d'emploi sont en hausse de 3 % en 2010, soit un rythme légèrement en deçà de celui de 2009 (+4 %).

Les dépenses à destination des actifs occupés ne représentent que 9 % des dépenses des régions. Elles sont en légère progression en 2010 (+1 %) après de fortes hausses en 2008 et 2009.

Les dépenses de formation dans la fonction publique reculent

En 2010, les trois fonctions publiques ont dépensé 6,2 milliards d'euros pour la formation de leurs agents, soit une baisse de 0,3 %, après +7 % en 2009 (tableau 5). L'ensemble de la dépense pour les agents publics représente un cinquième environ de la dépense globale pour la formation continue et l'apprentissage et un tiers de la dépense pour les actifs occupés, alors que les agents publics n'occupent qu'1 emploi sur 5 (26).

La dépense pour la formation des agents de l'État s'élève à 2,9 milliards d'euros, dont 2,1 milliards pour les agents civils et 0,8 milliard pour les

(20) Les dépenses relatives aux 22 IMK portent à 70 % sur de la formation (bilans de compétences, formations, validation d'acquis de l'expérience, parcours d'orientation, tutorat...), 20 % sur le déploiement de pratiques de GPEC dans les bassins d'emplois ou les territoires et 10 % sur l'emploi.

(21) Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

(22) Comme les autres étudiants, ce public, appelé « post-scolaires », a payé ses frais d'inscription.

(23) Le montant de la dépense pour les post-scolaire a été revu à la baisse (encadré 5).

(24) Les autres « post-scolaires » qui bénéficient d'un financement spécifique versé à l'université (salariés inscrits au titre du plan de formation ou du Cif, demandeurs d'emploi relevant d'un dispositif d'aide...) sont pris en compte dans la dépense nationale au titre du dispositif dont ils relèvent.

(25) Le montant de cette indemnité est fixé par les régions et se compose d'une prime de base fixée pour chaque année à laquelle s'ajoutent le cas échéant des majorations cumulables. Son montant est donc susceptible de varier d'une année sur l'autre.

(26) Y compris l'emploi non salarié.

Tableau 4 • Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire, en 2010

	Montant des dépenses en 2009	Montant des dépenses en 2010	Structure 2010 (en %)	Évolution 2010/2009 (en %)
Pour les jeunes	2 788	2 686	58	-3,7
Dont : apprentissage.....	1 906	1 858	40	-2,6
stages de formation	612	572	12	-6,5
rémunération des stagiaires.....	270	256	6	-5,1
Pour les demandeurs d'emploi	1 075	1 104	24	2,7
Dont : stages de formation, formations sanitaires et sociales.....	718	737	16	2,8
rémunération des stagiaires.....	357	367	8	2,6
Pour les actifs occupés du secteur privé	411	415	9	1,1
Dont : stages de formation, formations sanitaires et sociales, post-scolaires	411	415	9	1,1
Investissement	208	245	5	17,6
Total régions sans secteur public	4 482	4 450	96	-0,7
Pour les agents du secteur public	182	189	4	4,0
Total régions avec secteur public	4 664	4 639	100	-0,5

Champ : France entière.

Source : Dares.

militaires. Les agents civils de l'État bénéficient de 37 % des crédits de fonctionnement (27) pour un poids de 36 % dans les effectifs de la fonction publique. Leur part dans les crédits de fonctionnement recule de nouveau de 2 points par rapport à 2009. La dépense de l'État-employeur représente 3,6 % de la masse salariale versée à ses agents, soit plus que l'effort de formation moyen des entreprises (2,7 % de la masse salariale) et proche de celui des entreprises de 2 000 salariés ou plus (3,7 %).

Les dépenses de formation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics atteignent 2,6 milliards d'euros en 2010, dont 781 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Parmi les agents civils, les agents territoriaux bénéficient de 46 % de la dépense de fonctionnement alors qu'ils représentent 41 % de l'effectif concerné. Les frais de fonctionnement se sont accrus de 3 % par rapport à 2009 mais l'évolution est plus ou moins forte selon le type de collectivité. Ils ont ainsi davantage augmenté pour les conseils régionaux (+7 %) que pour les communes (+3 %) et les regroupements de collectivités locales (+4 %) et ont reculé pour les conseils généraux (-2 %). Ces hausses s'inscrivent dans un contexte d'arrivée à terme du processus de transfert des personnels de l'État aux régions et départements. Commencé en 2006, il ne concerne plus qu'environ 2 600 personnes des ministères de l'agriculture, de la culture, de l'équipement et des affaires sociales en 2010.

En 2010, la dépense globale de formation à destination des agents hospitaliers (hors médecins) s'élève à 663 millions d'euros. Les crédits de fonctionnement augmentent de 7 % et leur part dans la dépense de fonctionnement pour la formation continue des agents publics atteint 17 %, pour 23 % des effectifs. La part de la fonction publique hospitalière dans les dépenses de fonctionnement de la fonction publique est quasiment stable (après +1 point en 2009 et +2 points en 2008) pour une part dans les effectifs qui s'accroît d'1 point.

L'Opcsa Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) gère et mutualise les trois contributions destinées à

la formation professionnelle: plan de formation, congé de formation (CFP), fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMPEP). En 2010, les crédits de fonctionnement au titre du plan de formation, qui représentent 85 % de l'ensemble de la dépense de la fonction publique hospitalière, progressent de 3 %. Les dépenses pour le CFP progressent de 30 % et ont permis aux agents hospitaliers de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des formations à visée professionnelle distinctes de celles du plan de formation. Le CFP finance également les congés pour VAE ainsi que ceux pour bilan de compétences. Le FMPEP, mis en place en 2007, connaît encore cette année la plus forte progression (+46 %). Les études promotionnelles sont des actions de formation qui permettent d'accéder aux diplômes et certificats nécessaires pour exercer certains métiers de la fonction publique hospitalière dont la liste est fixée par arrêté ministériel. En 2010, 19 260 études promotionnelles ont pu être financées contre 18 439 en 2009. Près d'un tiers ont visé un diplôme d'infirmier.

Nouveaux dispositifs pour Pôle emploi et progression des aides au développement des compétences

En 2010, dans un contexte de croissance fragile où la reprise des créations d'emplois reste insuffisante pour permettre au chômage de diminuer sensiblement (-0,3 point en 2010), les dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic pour la formation des demandeurs d'emploi sont en progression (+4 %).

En 2010, Pôle emploi a poursuivi la définition de son offre de services à l'attention des demandeurs d'emploi en matière d'orientation et de formation, offre qui concerne l'ensemble des demandeurs d'emploi, indemnisés ou non. Pôle emploi a également accueilli en avril 2010 les 900 professionnels de l'orientation de l'Afpa (29), déployé la préparation opérationnelle individuelle (POE) en lien avec les Opcsa et créé l'aide individuelle à la formation (AIF).

(27) Seule la dépense de fonctionnement est prise en compte pour comparer les quantités de formation afin de neutraliser les écarts de salaire entre fonctions publiques.

(28) L'Unédic contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation par la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés et par sa contribution au budget de Pôle emploi.

(29) Les dépenses d'orientation ne sont pas prises en compte dans le périmètre de la dépense.

Tableau 5 • Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

	En millions d'euros										
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010**	Structure 2010 (en %)	Évolution 2010/2009 (en %)
Fonction publique d'État* ***	2 986	2 938	2 938	2 857	2 771	2 893	2 868	2 967	2 916	48	-1,7
Dont : fonctionnement (agents civils).....	641	642	651	662	669	703	648	636	638	10	0,3
Fonction publique territoriale*	1 561	1 596	1 690	1 768	1 989	2 067	2 395	2 610	2 597	42	-0,5
Dont : fonctionnement.....	512	547	583	607	678	682	739	762	781	12	2,5
Fonction publique hospitalière.....	312	338	362	349	353	473	545	615	663	10	7,9
Dont : fonctionnement.....	178	184	188	188	197	224	252	280	299	5	6,9
Total agents du secteur public	4 859	4 872	4 990	4 974	5 113	5 433	5 808	6 192	6 176	100	-0,3

* Les concepts de formation ont été modifiés entre 2007 et 2008 pour la fonction publique d'État et entre 2008 et 2009 pour la fonction publique territoriale, suite à la réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique. Les évolutions sont donc à prendre avec précaution.

** Données estimées pour 2010 pour la formation des militaires.

*** En 2010, le ministère de l'intérieur a exclu de la formation professionnelle les formations au tir pour les reclasser dans la formation statutaire, ce qui peut conduire à surestimer les évolutions de la dépense de formation pour les agents de l'État entre 2009 et 2010.

Champ : France entière

Source : Dares.

Nouveau dispositif créé en avril 2010 par Pôle emploi et permettant de faciliter l'accès à la formation des demandeurs d'emploi, l'AIF comptabilise peu de dépenses en 2010 suite à un démarrage tardif. Elle permet de financer les projets de formation individuellement portés par les demandeurs d'emploi et ne faisant pas l'objet de programmes publics collectifs financés par les régions, l'État ou Pôle emploi. Elle peut être cumulée avec d'autres aides de Pôle emploi (30). Environ 700 stagiaires en ont bénéficié en 2010 (31).

Les aides à la formation instaurées en 2009 ont nettement progressé en 2010 (graphique 3) : actions de formation préalables au recrutement (AFPR), aide aux frais associés à la formation (Afaf) et rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE). Celles mises en place avant 2009, en revanche, ont reculé : actions de formation conventionnées (AFC) ou actions de formation homologuées (AFH).

En 2010, les dépenses relatives à l'AFPR, mobilisable pour préparer des embauches en CDD ou contrat de travail temporaire de 6 à 12 mois, augmentent de 47 % et s'établissent à 95 millions d'euros en 2009 pour 58 000 entrées. Celles relatives à l'Afaf qui prend en charge les frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement) pour les demandeurs d'emploi qui suivent une formation validée par Pôle emploi, indemnisés ou non, ou bénéficiaires d'une CRP ou d'un CTP, atteignent 53 millions d'euros (contre 23 en 2009). La POE individuelle est un dispositif dont la philosophie est identique à l'AFPR mais qui porte sur une promesse d'embauche en CDI ou en CDD d'une durée supérieure ou égale à 12 mois ou encore en contrat de professionnalisation à durée indéterminée ou déterminée. Elle n'a pratiquement pas donné lieu à des dépenses en 2010 en raison d'un déploiement tardif qui n'a, de fait, concerné qu'une petite centaine de stagiaires (32).

Les dépenses relatives aux AFC, poste le plus important, baissent de 37 %, essentiellement en raison d'un artefact comptable qui inclut, en 2009, des dépenses au titre de 2008. Les AFC correspondent à des achats de formations collectives répondant à un besoin de qualification identifié et s'adressent particulièrement à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en reconversion. Elles ont concerné 53 000 entrées en 2010. Les crédits alloués aux AFH poursuivent leur baisse : 0,4 million d'euros en 2010 contre 7 en 2009. Ces dépenses correspondent à

la prise en charge de frais restant à la charge des demandeurs d'emploi indemnisés, si ces derniers sont financés partiellement par les régions ou toute autre collectivité publique.

Les dépenses de l'Unédic pour les mesures d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi en CRP ou CTP sont en baisse (-7 %) après avoir plus que doublé entre 2008 et 2009 ; elles atteignent 93 millions d'euros en 2010.

L'aide forfaitaire versée aux employeurs par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi en contrat de professionnalisation (AFE) double mais demeure à un niveau faible (6 millions d'euros) (33).

En 2010, l'allocation de retour à l'emploi-formation (Aref), financée par l'Unédic et versée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui accomplissent une action de formation dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), augmente de 10 % et dépasse le milliard d'euros. Dans le même temps, les dépenses de Pôle emploi ont doublé pour le financement de la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés en formation (RFPE) : 59 millions d'euros en 2010, contre 28 en 2009. Mise en place en 2009, la RFPE est versée aux demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas ou plus de l'ARE, ni de l'allocation spécifique de reclassement (ASR), ni de l'allocation de transition professionnelle (ATP) et qui suivent une action de formation financée par Pôle emploi dans le cadre du PPAE (AFPR, POE ou AFC)

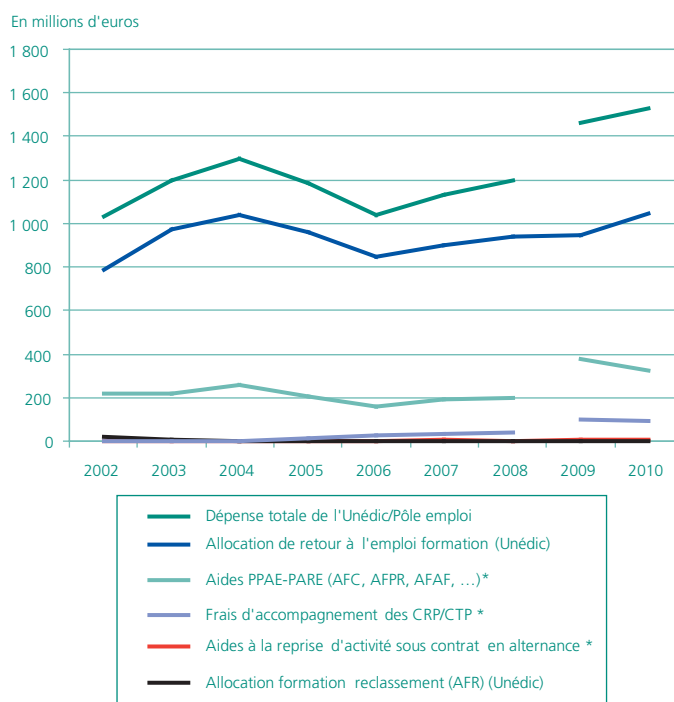
(30) Dans certains cas, l'AIF peut également intervenir en complément du financement des Opca (AIF « sécurisation »).

(31) Son bénéfice a été étendu le 25 octobre 2011 à d'autres financements

(32) En 2011, a également été mise en place la POE collective.

(33) Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'aide-complément de rémunération versée pour les bénéficiaires de l'ARE qui rentrent en contrat de professionnalisation est supprimée et l'AFE est étendue à l'ensemble des employeurs embauchant en contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi inscrit et âgé de 26 ans ou plus.

Graphique 3 • Composantes de la dépense de formation de l'Unédic et de Pôle emploi



* Dépenses de l'Unédic jusqu'en 2008 puis de Pôle emploi à partir de 2009
Champ : France entière.

Source : Dares.

La dépense pour les actifs occupés du secteur privé baisse, celle pour les jeunes et les demandeurs d'emploi progresse

Tous financeurs confondus, la dépense pour les jeunes est en hausse de 3 % en 2010 et représente 25 % de la dépense totale (tableau 6). Si les fonds alloués à l'apprentissage et à l'alternance ont peu progressé (respectivement +0,6 % et +0,4 %), ceux dévolus à l'accompagnement et à l'insertion ont été particulièrement dynamiques (+16 %) et reflètent la participation accrue de l'État aux dépenses en faveur des jeunes. L'État devient ainsi, en 2010, le premier financeur de la formation des jeunes, devant les conseils régionaux. Sa part augmente de 3 points pour atteindre 36 % tandis que celle des régions régresse de 2 points (34 %) (tableau 7). Cependant, la structure de leur dépense est très différente: les conseils régionaux financent l'offre de formation alors que l'État achète peu de formation. De son côté, la participation des entreprises au financement des mesures en faveur des publics jeunes atteint 26 % (quasiment stable).

Les actifs occupés du secteur privé ou public sont les principaux bénéficiaires des fonds de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, avec 62 % de la dépense totale en 2010,

mais la dépense en leur faveur diminue (-2 %). Celle concernant les agents du secteur public recule cependant moins que celle pour les actifs occupés du secteur privé. Principal financeur des actions en faveur des actifs occupés du privé (84 %), les entreprises réduisent leur participation de 2 points en 2010. La part de l'État est en légère hausse tandis que celle des régions est quasiment stable (respectivement 7 et 3 %).

Dans un contexte où le chômage reste élevé, la dépense en faveur des demandeurs d'emploi progresse de 3 % en 2010, soit autant que pour les jeunes pour un poids dans l'ensemble des dépenses deux fois moins important (12 %). En 2010, les régions contribuent aux dépenses de formation des demandeurs d'emploi à hauteur de 28 % (-1 point par rapport à 2009) et l'État 23 % (quasiment stable par rapport à 2009). Les autres financeurs comme l'Agefiph et surtout Pôle emploi représentent 43 % de l'effort en faveur des demandeurs d'emploi, soit une stabilité par rapport à 2009.

Annie DELORT (Dares).

Tableau 6 • Dépense globale par public bénéficiaire

En millions d'euros

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Structure 2010 (en %)	Évolution 2010/2009 (en %)
Pour les jeunes*	5 572	5 785	5 787	6 174	6 619	7 176	7 323	7 923	8 164	25	3,0
Apprentissage.....	3 391	3 638	3 663	3 852	4 254	4 563	4 768	5 478	5 510	17	0,6
Alternance / professionnalisation.....	1 398	1 348	1 270	1 300	1 234	1 365	1 374	1 196	1 201	4	0,4
Autres formations et accompagnement des jeunes	783	799	854	1 022	1 131	1 248	1 181	1 249	1 453	4	16,3
Pour les demandeurs d'emploi*	3 444	3 464	3 623	3 551	3 447	3 195	3 478	3 810	3 924	12	3,0
Pour les actifs occupés du secteur privé*	9 023	9 207	9 543	10 786	11 382	12 123	12 899	13 271	12 900	42	-2,8
Pour les agents du secteur public**	4 744	4 757	4 870	4 891	5 066	5 376	5 777	6 165	6 148	20	-0,3
Investissement***.....	332	369	392	344	288	359	401	334	369	1	10,5
TOTAL	23 115	23 582	24 215	25 746	26 802	28 229	29 878	31 503	31 505	100	0,0

* Une partie des dépenses pour les jeunes est classée avec les actifs occupés (plan de formation, ...) ou les demandeurs d'emploi (jeunes bénéficiant de l'AREF, ...).

** Hors investissement.

*** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Tableau 7 • Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2010

En milliards d'euros

	Apprentis	Jeunes en insertion professionnelle	Demandeurs d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total
Entreprises	1,12	1,06	0,07	10,89	-	13,14
État.....	2,27	0,76	0,84	0,87	2,92	7,66
Régions.....	2,08	0,84	1,11	0,42	0,19	4,64
Autres collectivités territoriales	0,04	-	-	0,01	2,41	2,46
Autres administrations publiques et Unédic-Pôle emploi	0,11	-	1,68	0,03	0,66	2,48
Ménages.....	0,21	-	0,24	0,68	-	1,13
Total	5,83	2,66	3,94	12,90	6,18	31,51

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

Lecture : en 2010, les entreprises ont dépensé 1,12 milliard d'euros pour les apprentis, 1,06 milliard pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance, accompagnement...), 10,89 milliards pour la formation continue des salariés du privé, etc.

Champ : France entière.

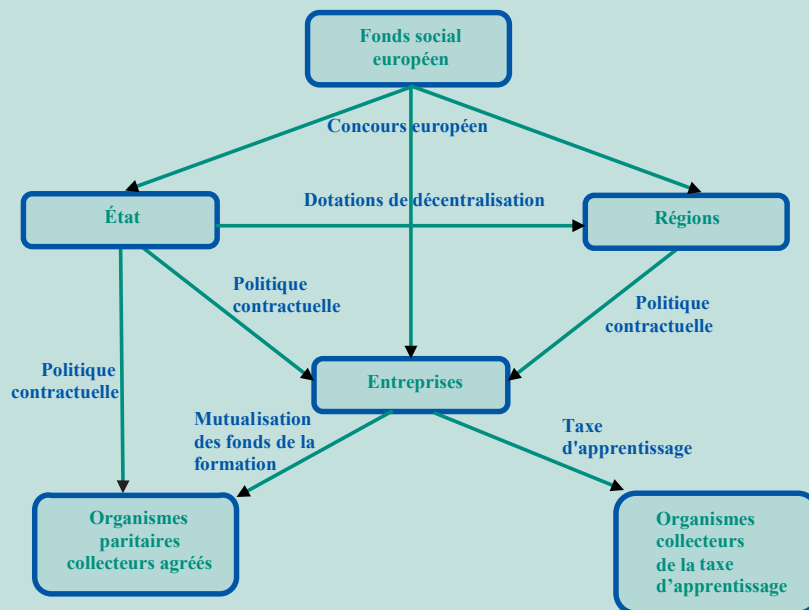
Source : Dares.

Pour en savoir plus

- [1] Bonneville L. (2012), « L'activité des missions locales et PAIO en 2010 », *Dares Analyses* n° 007, janvier.
- [2] Aude J. (2012), « La formation professionnelle des demandeurs d'emploi en 2010 : hausse de 17 % des entrées en formation », *Dares Analyses* n° 024, mars.
- [3] Delort A. (2012), « Les prestataires de formation continue en 2010 », *Dares Analyses* n° 070, septembre.
- [4] Delort A. (2011), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2009 : des dépenses de formation en hausse sur fond de lutte contre la crise », *Dares Analyses* n° 082, novembre.
- [5] Sanchez R. (2011), « L'apprentissage en 2010 : légère hausse des entrées », *Dares Analyses* n°028, avril.
- [6] Sanchez R. (2011), « Le contrat de professionnalisation en 2010 : des entrées presque aussi nombreuses qu'en 2009 et des contrats plus longs », *Dares Analyses* n°089, décembre.

Encadré 4

LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS



Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final. C'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

Depuis plus de 25 ans, la décentralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle se met en œuvre progressivement. La loi du 7 janvier 1983 a donné aux régions la compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. La loi du 20 décembre 1993 leur a donné la charge de la formation professionnelle continue des jeunes. La loi du 27 février 2002 a étendu aux adultes la compétence des régions pour l'organisation des formations, à travers le Plan régional de développement des formations (PRDF), et leur a transféré le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Enfin, la loi du 13 août 2004 a organisé la décentralisation de l'organisation et du financement d'une partie des stages de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), avec le transfert de la partie du programme d'activités subventionné s'adressant aux demandeurs d'emploi. Ce transfert devait intervenir avant le 1^{er} janvier 2009, et a été anticipé au moyen d'une convention tripartite entre le conseil régional, l'État et l'Afp dans une région au 1^{er} janvier 2006, dans dix-sept régions au 1^{er} janvier 2007 et dans deux régions au 1^{er} janvier 2008. Les deux dernières régions de France métropolitaine ont attendu la date butoir (Corse et Lorraine).

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux régions sous forme de dotation de décentralisation ou, dans le cas de l'Afpa, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (Edec), les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Les transferts des régions vers les entreprises

Les régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés en aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (Cif) et au droit individuel à la formation (Dif).

Les entreprises, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opc) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2010 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, et 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du congé individuel de formation (Cif), ainsi que de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (Dif) sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés), et 0,5 % (0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2010, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre de la professionnalisation et du Dif (tableau A).

Tableau A • Taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle

Entreprises de :	En % de la masse salariale			
	Contribution globale	...affectée au Cif	...affectée à la professionnalisation et au Dif	...affectée au plan de formation (reliquat)
20 salariés ou plus.....	1,60	0,20	0,50	0,90
10 à 19 salariés.....	1,05	0,00	0,15	0,90
Moins de 10 salariés.....	0,55		0,15	0,40

La loi fixe des taux de contribution globaux, et relatifs aux différents dispositifs : ces taux sont des seuils ayant valeur de minimum légal, que les entreprises peuvent dépasser. On obtient le montant de la contribution minimale au plan de formation par différence entre le taux global et les taux relatifs aux autres dispositifs.

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opc). Les Opc sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux Opc, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation.

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, les dépenses des Opc sont comptabilisées comme une dépense des entreprises.

Suite à la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les entreprises sont tenues de verser au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui s'est substitué au Fonds unique de péréquation (Fup) et dont les modalités de fonctionnement et d'intervention sont fixées par le décret n°2010-155 en date du 19 février 2010, une contribution correspondant à un pourcentage de la participation des employeurs. Il s'agit de financer des actions visant à la qualification (ou la requalification) des salariés et des demandeurs d'emploi dont les faibles qualifications ou les carences en compétences fragilisent leur maintien dans l'emploi ou leur réinsertion professionnelle. Le pourcentage est fixé annuellement par arrêté ministériel, sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel. Pour le versement 2011 (sur la participation 2010), l'arrêté du 6 décembre 2010 fixe le pourcentage de reversement au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à 10%. Il était de 13 % pour 2009. Le FPSPP doit recevoir, selon la loi, un prélèvement sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'obligation légale de formation, dont le taux est fixé annuellement entre 5 % et 13 % (alors que le FUP ne recevait que 5 % à 10 % des seuls fonds appelés au titre de la professionnalisation).

Les 10 % s'appliquent à l'ensemble de l'obligation de financement. Ils ne sont pas censés être une cotisation supplémentaire mais un prélèvement sur les sommes déjà collectées. Comme les sommes versées pour la professionnalisation et le Cif transitent nécessairement par un Opc, ce sont ces derniers qui reversent directement au FPSPP. En revanche, les sommes versées pour le plan de formation (0,9 %) n'étant pas nécessairement « mutualisées » via un Opc, le versement au bénéfice du FPSPP doit figurer dans la déclaration 24-83 sur la participation des employeurs d'au moins 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue.

Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (Octa)

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2009 collectée en 2010 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale par voie scolaire.

Le Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre du programme « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

Tableau B • Transferts entre financeurs en 2010

		En millions d'euros				
De \ Vers	État	Régions	Entreprises	Organismes paritaires collecteurs agréés	Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage	Autres publics (associations, CT, ...)
État		2 278	106			
Régions			45			
Entreprises				6 353	1 899	
Fonds social européen	25	143	14	98		75

Champ : France entière.

Sources : budget exécuté et rapport annuel de performance de la mission « Travail et emploi », enquête Dares auprès des conseils régionaux, états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés, annexe au projet de loi de finances « Formation professionnelle », DGEFP-Mission FSE.

LES SOURCES

- La comptabilité publique des missions « Travail et emploi » et « Plan de relance de l'économie » et les rapports annuels de performance (Rap) des missions « Travail et emploi », « Enseignement scolaire » et « Plan de relance de l'économie » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État.
- Le compte de l'Éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) pour la formation post-scolaire.
- Le compte des Greta et les chiffres clés du Cnam, publiés sur son site Internet, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue.
- Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) et le Réseau des écoles de la deuxième chance pour les dépenses pour les écoles de la deuxième chance.
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.
- Les déclarations fiscales n°24-83 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus.
- Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.
- Les données Pôle emploi pour le cofinancement de l'AFDEF (État et FPSPP).
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques).
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier.
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les chiffres de l'année 2010 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.

Révision des estimations par rapport aux années précédentes

Suite à l'actualisation d'un certain nombre de données, la dépense globale depuis 1999 a été révisée par rapport à la publication précédente. En effet, certaines dépenses ont été réévaluées à l'aide des données définitives ou recalculées : dépenses de fonctionnement des CFA, dépenses directes des entreprises, dépenses pour les post-scolaires, dépenses de l'Agefiph, de l'AFpa et de Pôle emploi, ou dépenses des régions pour leurs propres agents ; certaines ont été supprimées car comptées en double jusque là : fonctionnement des centres de formation d'apprentis (Opca professionnalisation) ; d'autres enfin ont été ajoutées, suite à l'extension du périmètre. Au total, la dépense de l'année 2009 est révisée à la hausse de 0,6 % (31,5 Mds€ au lieu de 31,3 précédemment).

Tableau A • Variation de la dépense de formation par rapport à la publication précédente

En millions d'euros

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Réévaluation apprentissage : dépenses CFA.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-11,7
Réévaluation Afp.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-20,7
Réévaluation AFR.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0
Réévaluation des post-scolaires.....	-403,2	-435,3	-353,9	-341,7	-526,3	-588,5	-738,2	-537,9
Total État.....	-403,2	-435,3	-353,9	-341,7	-526,3	-588,5	-738,2	-566,2
Réévaluation apprentissage : dépenses CFA.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	77,9
Réévaluation des post-scolaires.....	-6,0	-4,6	-4,0	-4,5	-6,0	-6,7	-6,0	-3,4
Réévaluation agents publics.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,2
Total régions.....	-6,0	-4,6	-4,0	-4,5	-6,0	-6,7	-6,0	82,7
Réévaluation apprentissage : dépenses CFA.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,8
Réévaluation des post-scolaires.....	-5,6	-7,9	-6,4	-5,9	-8,9	-8,6	-11,0	-1,0
Ajout E2C.....	0,0	0,0	0,0	0,0	3,9	4,8	5,1	6,0
Réévaluation agents publics.....	63,7	72,0	80,8	88,3	121,7	113,5	170,3	132,5
Total autres collectivités territoriales.....	58,1	64,1	74,4	82,5	116,7	109,7	164,5	136,7
Réévaluation apprentissage : dépenses CFA.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,6
Réévaluation Pôle emploi.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	2,2	2,6
Réévaluation des post-scolaires.....	-2,1	-5,9	-4,9	-3,5	-4,9	-5,9	-8,1	-0,4
Réévaluation des dépenses de l'Agefiph.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4
Total autres administrations publiques.....	-2,1	-5,9	-4,9	-3,5	-4,9	-4,9	-5,9	21,2
Réévaluation apprentissage : dépenses CFA.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	99,9
Réévaluation CFA (Opca).....	-156,2	-157,2	-179,9	-196,2	-193,6	-188,3	-184,8	-177,5
Réévaluation des post-scolaires.....	-3,6	-15,3	-12,6	-13,5	-19,3	-15,9	-57,0	-53,8
Ajout E2C.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,8	1,3	2,4
Réévaluation dépenses directes.....	*	*	*	612,8	585,0	643,9	696,0	711,8
Total entreprises.....	-159,8	-172,5	-192,5	403,2	372,5	440,4	455,5	582,7
Réévaluation apprentissage : dépenses CFA.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-8,9
Réévaluation des post-scolaires.....	-45,2	-49,7	-45,4	-39,8	-57,4	-62,9	-77,4	-53,0
Total ménages.....	-45,2	-49,7	-45,4	-39,8	-57,4	-62,9	-77,4	-61,9
Total général.....	-558,3	-603,9	-526,3	96,1	-105,3	-112,8	-207,5	195,3

* Dépenses directes réévaluées uniquement depuis 2005.

Extension du périmètre de la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage en 2010

- En 2010, les dépenses des entreprises pour les écoles de la deuxième chance, ont été introduites dans le périmètre afin de mieux tenir compte des financements des principaux contributeurs des écoles. Les dépenses relevant de l'État et des régions figuraient déjà dans la dépense nationale. Les données ont été réropolées jusqu'en 2006 seulement. Avant cette date, les données n'ont pu être obtenues.

- De même ont été ajoutées les dépenses des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour la formation de leurs agents qui n'étaient pas fournies jusque là. Les données ont été réropolées avant 2009.

Le cofinancement ANFH - FIPHP (insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) a été introduit pour la partie relevant du FIPHP pour 2010. Le financement ANFH était déjà pris en compte.

- Enfin, l'aide au financement de la VAE de Pôle emploi a été prise en compte. Les données ont été réropolées.

Nouvelles dépenses des autres administrations publiques introduites en 2010

- Aide individuelle à la formation (AIF).

Modification dans le calcul de la dépense pour les post-scolaires

Jusqu'en 2009, on estimait la dépense de chaque financeur pour les particuliers post-scolaires à partir du coût moyen d'un étudiant par financeur et des effectifs de particuliers post-scolaires. Cette estimation surestimait toutefois la dépense pour les post-scolaires, car leurs cursus ne totalisent pas nécessairement le même nombre d'heures que ceux des étudiants en formation initiale. Notamment, une partie des particuliers post-scolaires est constituée des publics dits inter-âges qui financent leur formation. Les cursus inter-âges consistent en des cycles de conférences et leur nombre d'heures de formation est 3 fois moins important que pour les autres particuliers post-scolaires. Afin de pallier cet inconvénient, il a été décidé de distinguer les publics inscrits à leur initiative au titre de l'inter-âges des autres post-scolaires (ces deux publics peuvent être distingués dans l'enquête de la Depp depuis 2004. Entre 1999 et 2003, la part du public inter-âges a été estimée à 50 % soit une proportion proche de celle observée en 2006, 2007 et 2008). Pour les publics inscrits à leur initiative au titre de l'inter-âges, le coût moyen de la dépense de formation a été divisé par trois. Au final, on dispose de la dépense pour le financeur « ménages » pour le public inscrit au titre de l'inter-âges et de la dépense par financeur pour les autres particuliers post-scolaires.

Modification dans le calcul des dépenses directes des entreprises

Suite à un nouveau calcul des pondérations des données recueillies via les formulaires 24-83 et à un meilleur redressement des entreprises de 10 à 19 salariés, les montants de dépenses directes des entreprises sont revus à la hausse entre 2005 et 2009. Avant 2005, la réropolation n'a pu être faite et les évolutions 2004-2005 sont donc à prendre avec précaution.